

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE L'OREE

REPARATION DE BORDURES SOCIETE COLAS France VAL DE REUIL DA DU 06/08/2026 AU 09/08/2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 juillet 2026 par Monsieur Nicolas ALEXANDRE pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA, sise Parc industriel Incarville, à VAL DE REUIL (27100),
- La réparation de bordures à laquelle la société COLAS France VAL DE REUIL DA procédera, du 6 au 9 août 2026,
- Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, et de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux.

A R R Ê T É

Article 1 : Du 6 au 9 août 2026, la société COLAS France VAL DE REUIL DA est autorisée conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036, à occuper le domaine public pour des travaux de réparations de bordures.

Article 2 : Du 6 au 9 août 2026, Voie de l'Orée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier, afin de permettre le bon déroulement des travaux. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier. Un empiètement sur chaussée sera mis en place avec maintien d'une largeur de voie de 3 mètres.

Article 3 : La mise en œuvre, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, avec **affichage du présent arrêté**, incomberont à la société COLAS France VAL DE REUIL DA, elle devra être maintenue le temps des travaux.

Article 4 : La société COLAS France VAL DE REUIL DA prendra toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains, des véhicules de secours et des services de collecte. L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible.

Publié le :

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VOIE DE L'OREE
REPARATION DE BORDURES
SOCIETE COLAS France VAL DE REUIL DA
DU 06/08/2026 AU 09/08/2026

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Nicolas ALEXANDRE pour la société COLAS France VAL DE REUIL DA.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 13/07/2026
 Pour le Maire,
 Par délégation,
 L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

